



GROUPE INTERNATIONAL DE CROISIÈRE RÈGLEMENT INTERIEUR Préambule

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration en application des statuts de l'Association, en particulier des articles 2, 3, 5 et 12.

Son but est de permettre une participation active à des croisières, son objectif de faciliter l'approche de la Mer dans le respect de la sécurité et sans discrimination, conforme aux principes qu'elle a développés depuis sa création.

La navigation de plaisance étant une activité sportive qui représente, même lorsque toutes les règles de sécurité sont respectées, un certain risque, les membres, en adhérant à l'association acceptent ce risque et la responsabilité qui en découle; en aucun cas, l'association ne peut se substituer aux membres et assumer cette responsabilité morale, matérielle et financière; cette approche de prudence et de responsabilité résulte de la nature des navigations engagées, s'en écarter les rendraient impossibles.

Le règlement intérieur rassemble les règles pratiques qui organisent la préparation et le déroulement de la croisière; elles résultent de l'expérience; la diversité des projets et l'autonomie des équipages en mer conduisent à les appliquer dans le cadre général de bonnes pratiques et d'usages que le Club et ses membres ont développés et qu'ils s'efforcent d'améliorer, un texte ne pouvant à lui seul répondre à tous les défis de la mer et de la vie en communauté nautique.

En adoptant ce texte, l'Association et ses membres s'engagent à rechercher en commun une réponse équilibrée dans le cadre de ses règles, dans un esprit de coopération et d'harmonie, préalable à toute autre démarche.

Le Conseil d'Administration
Levallois, le 18 Janvier 2012



GROUPE INTERNATIONAL DE CROISIÈRE

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Membre actif: Sont admises comme membres actifs les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions suivantes :

- être âgé de 18ans révolus.
- Savoir nager, produire un certificat médical de non contre indication à la pratique envisagée
- justifier d'une pratique suffisante de la navigation pour prendre un quart entier c'est-à-dire d'environ 1 mois de croisière et d'une dizaine de nuits de navigation.
- accepter: les statuts, le projet de l'Association et l'implication de ses membres
 . le règlement intérieur
 . les règles de sécurité
 définis par le conseil d'administration

obtenir l'accord d'admission du conseil d'administration ou de deux de ses représentants mandatés.

Les membres actifs sont tenus au paiement de la cotisation ; ils peuvent se libérer de cette obligation par un don d'un montant au moins égal.

Membre associé : les membres associés sont ceux qui sont acceptés pour une navigation précise, sans pouvoir être admis comme membre actif :

- membres mineurs, de moins de 18 ans, après décharge de la responsabilité du GIC par leur représentant légal.
- membres ne remplissant pas les critères techniques ci-dessus décrits

CONDITIONS FINANCIERES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES:

Des conditions financières sont déterminées chaque année par le conseil d'administration, contribution aux navigations et acompte, cotisation, assurance, frais de dossier et franchise d'assurance. Le versement d'une contribution couvrant une assurance minimum de 'responsabilité civile' et 'invalidité/décès' est obligatoire avant toute navigation.

Tout paiement par chèque (ou carte bancaire) libellé au nom de GIC sans autre mention, est à adresser au secrétariat et au Bureau du GIC – dit : « le Ponton » : 25 rue Danton 92300 Levallois-Perret (ou sur le site internet du Club).

AFFECTATION DANS UN EQUIPAGE – PROGRAMME

Les responsables de la navigation et de l'inscription des équipiers s'efforcent de donner satisfaction à tout membre qui désire embarquer et en fait la demande par écrit. Il est également tenu compte de l'intérêt des différents programmes, ainsi que la cohésion de l'organisation d'ensemble, afin de permettre une meilleure utilisation des bateaux.

Toutefois, la sécurité est toujours un critère essentiel dans la composition des équipages et dans la définition des programmes de navigation.

Le bureau, dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration, reste en fin de compte, seul juge de la décision finale, concernant les modifications de programmes, les chefs de bord et les équipages. Il peut également consulter le Chef de Bord sur la composition de l'équipage.

REGLEMENT DE LA CROISIÈRE

Dès réception de la lettre d'accord du GIC pour les nouveaux membres et à partir de la date de début des inscriptions fixée par le bureau pour l'ensemble des membres, la demande de croisière doit être confirmée par le versement d'un acompte fixé, au minimum, au quart du prix de la croisière. Ce versement s'ajoute au montant des cotisations et de l'assurance.

La place ne sera retenue qu'après réception de ces paiements.

En cas d'annulation de la croisière par le GIC, seront remboursés : les versements à l'exception des dons.

Quatre semaines avant la date fixée pour l'embarquement, le solde de la croisière doit être versé au GIC.

ATTENTION : passé ce délai, si le règlement n'est pas parvenu au secrétariat du GIC, le club pourra disposer de la place pour satisfaire d'autres demandes et le remboursement des sommes versées se fera selon les modalités ci-après.

MODIFICATION D'EMBARQUEMENT – DESISTEMENT

1/ Dans tous les cas de désistement seront acquis au GIC, les cotisations, l'assurance et les frais de dossier.

Tout désistement ou demande de modification d'embarquement doit être annoncé par écrit au secrétariat,

2/ Modification d'embarquement : en cas d'empêchement de naviguer à la date précédemment demandée, et si d'autres dates peuvent être envisagées le GIC essaie de trouver un autre embarquement compatible avec les compétences techniques.

3/ Désistement : si l'empêchement a comme résultat un désistement total, les conditions suivantes seront appliquées suivant la date à laquelle le secrétariat du GIC en aura été saisi (cachet de la poste faisant foi) –

plus de 60 jours avant le départ de la croisière : remboursement de l'acompte diminué des frais de dossier.

- entre 60 et 30 jours avant le départ de la croisière : l'acompte minimum reste acquis au club. Le solde, s'il est déjà versé sera remboursé.

- entre 29 et 15 jours avant le départ : 50% du montant de la croisière reste acquis au club

- moins de 15 jours avant le départ la totalité du montant de la croisière reste acquise au club.

Cas particulier :

- Si le remplacement est pourvu par l'intéressé, et ceci quel que soit le délai, le club ne conserve que la cotisation, l'assurance et les frais de dossier.
- Les cas de force majeure seront soumis au bureau pour décision.

Les remboursements en cas de désistement ne pourront être effectués qu'à partir du 1^{er} Octobre de l'année en cours.

DEBARQUEMENT EN COURS DE CROISIERE :

Dans le cas d'un débarquement volontaire, ou sur décision du Chef de Bord pour respect de la sécurité, en cours de croisière, le GIC n'effectue aucun remboursement, sauf le cas de "force majeure" apprécié par le bureau en cas de débarquement volontaire.

RESPECT DES REGLES DE SECURITE :

Tout membre actif ou temporaire, doit connaître et s'engage à respecter strictement les règles de sécurité édictées par le conseil d'administration et qui seront toujours dans l'esprit des règles définies par les Statuts. Les règles de sécurité seront toujours rappelées à l'équipage par le chef de bord avant le départ en croisière. Tout manquement entrainerait la radiation de l'association. Le chef de bord peut décider en cours de croisière de débarquer un équipier qui ne respecterait pas ces règles de sécurité, ou présente des risques pour la sécurité

Les liaisons téléphoniques, fax ou internet que le chef de bord doit effectuer tous les 3 jours avec le ponton, sont à la charge de l'équipage.

CHEF DE BORD :

Les chefs de bord sont nommés par le conseil conformément aux procédures définies par le GIC. Ce dernier peut se faire assister par une commission. Il est rappelé que "chef de bord" n'est pas un titre mais une fonction, définie pour telle croisière, tel bateau, tel équipage. Le chef de bord reste toujours libre, en fonction de la Sécurité du bateau, de prendre toute initiative.

Le chef de bord ayant accepté le commandement d'un bateau, assume ses responsabilités envers le club, son équipage et le droit maritime. Les équipiers sont responsables de la bonne marche du bateau, sous les ordres du chef de bord et dans le respect des consignes du Club.

PASSATION DU BATEAU :

L'inventaire et l'état initial et final sont examinés de manière exhaustive sous la responsabilité du chef de bord, contradictoirement avec le loueur en cas de location. D'une manière générale, dans le cas de location d'un bateau, le Chef de Bord devra veiller à se conformer aux clauses du contrat de location.

La prise en charge par l'équipage se fait le samedi 09H00 heures locale, (sauf exception indiquée au programme ou en accord avec la commission navigation). L'équipage descendant a priorité pour le couchage durant la nuit du vendredi au samedi. L'équipage descendant doit s'organiser pour que le bateau soit au port d'arrivée initialement prévu, la veille au soir du jour dit. Toutes dispositions auront été prises par l'équipage pour que le bateau soit entièrement nettoyé et remis en état de prendre la mer pour le samedi 09H00.

En cas de retard d'arrivée du bateau (raisons liées à la sécurité), le chef de bord se mettra en relation avec le ponton pour prendre les dispositions nécessaires. Il pourra-être demandé à l'équipage de ramener le bateau, au port initialement prévu, même avec retard.

Tout incident doit être signalé par écrit au ponton et au loueur sans délai avec une demande d'instruction. Suite à avaries et incidents matériels importants, toutes les dispositions de remise en état, doivent être prises en liaison avec le ponton.

DEPENSES :

1/ A la charge du GIC : Le GIC pourvoit à l'armement du bateau en début de saison ou en convient avec le loueur, et maintient en état le matériel correctement utilisé. Il prend à sa charge les frais résultant de l'usure normale de ce matériel.

Le chef de bord peut engager ces dépenses d'entretien. Cependant lorsque ces dépenses dépassent une somme fixée par le Bureau, il doit prendre l'accord du ponton. Pour être remboursé, il doit fournir toutes factures justificatives dans les 10 jours qui suivent son retour. Le GIC s'engage à rembourser dans les plus brefs délais.

2/ A la charge de l'équipage :

- dépenses d'avitaillement du bateau (nourriture, gas-oil, gaz, toute pile électrique, recharge batteries, vidanges moteur, frais de port durant croisière, petit accastillage, petites réparations voiles, frais communication messages sécurité).
- frais résultant d'un accident, d'une perte ou d'une détérioration causée par une faute ou négligence de l'équipage et non couvert par l'assurance, c'est-à-dire la franchise prévue par l'assurance (sauf rachat de franchise) ou à hauteur de la caution du contrat de location, ou le dommage au matériel non assuré (voiles, moteur, annexe...).

L'équipage représenté par son chef de bord, est considéré solidairement redevable de tous ces frais à l'égard du GIC. Il s'engage à rendre à l'équipage suivant un bateau en état de prendre la mer.

Le matériel doit être remplacé par du matériel de même qualité et ceci d'une façon impérative lorsque la sécurité en dépend.

Lorsque l'achat du matériel de remplacement s'avère impossible, le chef de bord a le devoir — d'en avvertir le ponton le plus tôt possible,

- de demander à son équipage une avance équivalente à la valeur du matériel à remplacer.